

# le bulletin du



N° 325

SNUipp Drôme  
Maison des Syndicats  
17, rue Bizet  
26000 Valence  
Tél. : 04.75.56.77.77  
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel  
Directrice de publication : Bernadette Long  
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360  
ISSN : 1164-2769  
Abonnement : 10 €  
Prix au n° : 2 €

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : [snu26@snuipp.fr](mailto:snu26@snuipp.fr)

Dispensé de timbrage Valence CTC

Déposé le 08/03/2012



PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Année Scolaire 2011 / 2012

*Bulletin spécial mouvement 2012  
adressé à toute la profession.*

## Un mouvement imposé

Dans le cadre du mouvement, le SNUipp-FSU 26 accompagnera tous les collègues conformément à ses engagements pendant les élections paritaires. Il interviendra en CAPD pour s'assurer de l'égalité de traitement de tous les personnels, du respect des instructions et pour s'opposer à tout passe-droit.

Cette année encore les professeurs stagiaires vont être nommés sur des postes réservés et cela aura des incidences sur le mouvement des titulaires. L'an dernier, 14 stagiaires avaient été nommés dans la Drôme. A ce jour, nous ne connaissons pas le nombre de places au concours pour l'Académie de Grenoble et encore moins le nombre de places pour la Drôme. Ces jeunes collègues seront toujours accompagnés par des tuteurs, qui bien souvent sont des directeurs d'école. Sachez que certains collègues ont refusé de devenir tuteur, résistant aux pressions de l'Administration et refusant de cautionner cette mascarade de formation.

Nous avons participé à un groupe de travail sur le mouvement. Le Directeur Académique (ex IA), comme chaque année, a encore modifié des barèmes : les correctifs de notes pour le passage à la hors classe, l'intégration sur la liste d'aptitude de professeur des écoles, les promotions, les congés de formation. Les commissions continuent à foisonner et ont un poids décisif. Nous avons argumenté sur tous les changements proposés et nous les avons dénoncés... Le DA persiste, il ne consulte même pas la CAPD et comme à son habitude passe en force.

Nous sommes également intervenus en groupe de travail pour demander le rétablissement d'une seconde saisie de vœux comme c'est le cas dans certains départements. Le DA a refusé et ne conservera qu'une seule saisie de vœux au détriment de la transparence puisque tous les postes n'apparaissent pas au moment de la saisie des vœux. La multiplication des postes à profil, voulue par l'administration, renforce cette inégalité de traitement.

Depuis trois ans, la production de « bonnes statistiques », visant à nommer à titre définitif le plus de monde possible, prime sur la qualité de l'enseignement pour procéder à « la gestion rationnelle des ressources humaines » ! Car, contrairement à la doctrine gouvernementale adoptée par notre DA qui voudrait que, seul le sacrifice de la vie privée puisse garantir un investissement maximum dans la vie professionnelle, nous estimons qu'un mouvement digne de ce nom, qui se déroule en toute transparence et satisfait la majorité des collègues, contribue à des conditions de travail et un service public d'éducation de meilleure qualité.

### Vos délégués du personnel du SNUipp-FSU 26 :

BESSON Delphine - CARILLO Bernadette - CATELLA Sophia -  
CHAUVIN Yoann - DINDELEUX Catherine - GARROTÉ Anne-Sophie -  
GODEAU Denis - LAGARDE Laurent - LONG Bernadette -  
MARIZON Christiane - MARTINERO Alex - PIN Marion -  
PISSEVIN Isabelle - SIGAUD Amélie -

ETIQUETTE

*Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.  
Victor Hugo - Les Châtiments*

## CALENDRIER

**Judi 15 mars 2012** : Date limite de retour de certaines demandes avec des pièces justificatives (voir page 3)

**Mardi 20 mars 2012** : ouverture du serveur : publication instructions et liste des postes. Début de saisie des vœux sur I-Prof.

**Mercredi 4 et jeudi 5 avril 2012** : commissions pour les postes à profil.

**Judi 5 avril minuit** : fermeture du serveur.

**A partir du 12 avril** : envoi des accusés de réception, vérifiez votre barème.

**Avant le 25 avril** : vous pouvez contester votre barème auprès des services de l'IA.

**Un groupe de travail** vérifiera les barèmes.

**Lundi 7 mai 2012** : envoi de votre projet d'affectation dans votre boîte I-Prof et publication du mouvement sur le serveur du SNUipp26.

**Lundi 21 mai** : consultation de la CAPD mouvement départemental et résultats définitifs sur I-Prof et le site du SNUipp 26. Etude des demandes de PACD/PALD.

**Mardi 22 mai** : envoi des résultats définitifs dans les boîtes I-Prof

**A partir du 4 juin** : envoi dans les boîtes I-Prof des affectations des titulaires de postes fractionnés.

**A la mi juin** CAPD : refus de temps partiels

**Mardi 12 juin 2012** : envoi dans les boîtes I-Prof du projet de résultat de la phase d'ajustement

**Fin Juin** : CAPD congé de formation professionnelle - intégration à la hors classe - intégration dans le corps de prof d'école - examen des demandes d'ineat/exeat

**Groupe de travail** pour la phase d'ajustement.

**A partir du lundi 25 juin** : envoi des résultats définitifs de la phase d'ajustement sur les boîtes I-Prof.

### Sommaire :

p 1 : Édito et calendrier  
p 2 à 7 : Mouvement  
2012

p 8 : Nouvelle carte des circonscriptions.

# Mouvement 2012

## 1 seule saisie de vœux :

Mais forcément plusieurs phases de réajustement, au bon gré de l'administration, pour les collègues qui n'auront pas eu de poste !

La saisie des vœux pour le mouvement dans la Drôme se déroulera sur Internet par l'intermédiaire du serveur **I-PROF** de l'académie.

La procédure informatique sera ouverte **du mardi 20 mars au jeudi 5 avril (minuit)**.

**Attention : la fermeture du serveur interviendra pendant les vacances de Printemps !**

**Le SNUipp-FSU 26 assurera des permanences**

**Tous les jours de 9 h à 18 h et le mercredi de 9h à 12h au 04 75 56 77 77**

## Comment procéder pour saisir vos vœux ?

### Avant de rentrer sur I-PROF ...

Préparez votre liste de vœux en vous servant de la « fiche préparatoire à la saisie des vœux » qui accompagne les instructions sur I-PROF.

**Les instructions et la liste des postes (vacants et supposés vacants) seront disponibles en passant par la page d'accueil du site de l'IA.**

### Une fois sur le serveur ...

#### **1) IDENTIFICATION :**

Saisissez votre identifiant : remplissez le compte utilisateur avec l'initiale du prénom et le nom en entier en minuscules, tout attaché (un chiffre a pu être rajouté pour distinguer les homonymes).

Remplissez le mot de passe : tant que vous ne le changez pas, c'est votre NUMEN (*les lettres sont en majuscules et il n'a que 13 signes*). Si vous l'avez perdu, vous pouvez l'obtenir par écrit en le demandant au service DIPER à l'IA ou en téléphonant au 04/75/82/35/49.

Si vous n'avez pas votre identifiant, un site spécial peut aussi vous permettre d'obtenir votre code grâce à votre NUMEN et votre date de naissance : <http://bal.ac-grenoble.fr/infocompte> .

#### **2) SUIVRE LA PROCÉDURE DU MOUVEMENT**

#### **3) SAISIE DES VŒUX :**

- Si vous êtes nommé à Titre Définitif vous pouvez demander jusqu'à 30 vœux et n'êtes pas obligés de faire des vœux géographiques.
- Si vous êtes T1 ou nommé à Titre Provisoire (ou que vous arrivez dans le département), vous devez saisir obligatoirement 10 vœux géographiques parmi les 30 vœux.

**Saisissez votre demande de postes avant le 5 avril minuit !**

**ATTENTION : À chaque poste correspond un code particulier !**

**Pour saisir vos vœux, rentrer uniquement le code du poste concerné.**

**Exemple :**

**ANNEYRON : EEPU Paul Eluard**

**265 : DIR.EC.ELE 8 classes**

**585 : TIT.R.BRIG**

**732 : P.F (poste fractionné)**

**971 : ENS.CL.ELE ECEL (abréviation pour élém., ECMA pour mat. ...)**

**Mais, comme l'an dernier tous les postes n'apparaissent pas, notamment certaines décharges de direction qui ne pourront pas être demandées.**

**Ces postes seront attribués, lors de la « phase manuelle d'ajustement », aux collègues qui se retrouveront sans poste à l'issue de la phase informatisée. *Nous dénonçons cette procédure !***

# Mouvement 2012

## BAREME

### 1. Calcul du barème des titulaires

- Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31/12/2011  $\Rightarrow$  1 pt/an, 0.083 pt/mois, 0.0027 pt/jour
- Enfant à charge de moins de 20 ans au 31/12/2011  $\Rightarrow$  1 pt/enfant
- En cas d'égalité de barème : 1) l'AGS 2) Stabilité dans le poste 3) enfants de moins de 20 ans 4) la note

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES :**

Si vous pouvez prétendre à des points supplémentaires (*voir barème ci-dessous*), complétez les documents en annexe (sauf pour les mesures de carte scolaire), à télécharger sur le site de l'IA et renvoyez les à l'IA avec les pièces justificatives.

- mesure de carte scolaire : priorité absolue sur un poste équivalent situé dans la même école (s'il est demandé en vœu 1) ou 20 points sur poste équivalent. (voir page 4)
- intérim de direction : l'enseignant qui a occupé par intérim un poste de directeur pendant l'année scolaire 2010/2011 aura une priorité absolue sur ce poste s'il est inscrit sur la liste d'aptitude et qu'il le demande en vœu 1.
- bonification au titre du handicap ou situation sociale grave  $\Rightarrow$  100 points sous conditions (**demande à faire avant le 15 mars**)
- réintégration après détachement ou congé parental  $\Rightarrow$  10 points sous conditions
- réintégration après congé de longue durée ou de poste adapté  $\Rightarrow$  10 points sous conditions.
- rapprochement de conjoint  $\Rightarrow$  15 points uniquement sur le 1er vœu du regroupement géographique de la résidence professionnelle du conjoint.
- collègues nommés à 100% ou à 50% en 2011/2012 dans l'ASH sans l'avoir demandé  $\Rightarrow$  10 points et 5 points si vous y avez été affecté à 25%
- points d'ancienneté dans le poste : Malgré nos interventions pour que cette mesure soit abandonnée, l'IA la conserve, en la simplifiant: À partir de 3 ans sur le même poste  $\Rightarrow$  5 points (*situation appréciée au 31 août 2012*)

### **Volontariat sur les postes ASH (délégation annexe n°5)**

Les titulaires nommés à titre définitif qui le souhaitent (bien que non qualifiés) peuvent postuler pour exercer dans l'ASH (sauf G E et psy). **Ils exerceront alors à titre provisoire pour une année scolaire.** Les volontaires bénéficieront d'1 point par année passée dans l'enseignement spécialisé pour les départs en stage CAPA-SH. Ces **collègues resteront titulaires de leur poste** .

*Cette disposition est inopérante, : elle est pourtant maintenue !*

### **2. Calcul du barème des stagiaires**

- Ancienneté générale de service au 31/12/2011  $\Rightarrow$  1pt/an, 0.083pt/mois, 0.0027pt/jour
- Enfant à charge de moins de 20 ans au 31/12/2011  $\Rightarrow$  1 point

**En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés en fonction de leur rang de classement au concours de professeur des écoles. Le SNUipp-FSU 26 est opposé à ce principe.**

# Mouvement 2012

## Enseignant concerné par une mesure de carte scolaire

**Attention ! Les possibilités ci-dessous ne concernent que les enseignants nommés à Titre Définitif.**

### 1 - Mon poste est fermé :

Je suis obligé de postuler au mouvement et je bénéficie de points de priorité rajoutés à mon barème (pour poste équivalent : adjoint  $\Rightarrow$  adjoint ; directeur  $\Rightarrow$  directeur). Si à l'issue du mouvement je suis nommé à titre provisoire, je garderai les points de majoration pour une 2<sup>ème</sup> année. Cette bonification reste valable 2 ans.

#### **Qui est concerné ?**

Le dernier nommé sur l'école. Si plusieurs collègues ont été nommés en même temps, c'est le barème au moment de la nomination qui départage. En cas d'égalité, c'est l'AGS, puis l'âge et enfin la note pédagogique qui détermine « la victime ». Mais il peut y avoir un collègue « volontaire » qui souhaite partir à ce moment là, c'est lui qui bénéficie des points de bonification.

### 2 - Mon poste est bloqué :

J'ai le choix entre 2 positions :

a) Je désire rester sur le poste bloqué, c'est un droit. Je demande ce poste en vœu 1 et ma nomination sur ce poste se fera automatiquement par priorité s'il est maintenu.

b) Je ne désire pas rester sur le poste bloqué. J'écris un courrier à l'IA et je participe au mouvement dans les mêmes conditions que sur un poste fermé (20 points de bonification).

En cas de réouverture, le titulaire de la classe bloquée est prioritaire pour « revenir » s'il a fait figurer ce poste en vœu n°1 et s'il le souhaite toujours.

### 3 - Mon poste est transformé :

Mêmes dispositions que pour poste fermé en cas de non-acceptation du poste fermé.

**Les postes de remplacement dans l'ASH ne sont plus attribués depuis 2 ans qu'à des enseignants spécialisés. Le SNUipp-FSU pourrait se féliciter de cette mesure sauf que les TR brigade qui se déplacent de plus en plus, en assurant des remplacements dans tout le département, seront tous amenés à remplacer sur tout**

### Postes de directeurs « à profil »

- Si vous souhaitez occuper un poste de directeur en RRS ( Réseau Réussite Scolaire, ancien REP)
- Si vous souhaitez occuper un poste de directeur en maternelle de 6 classes
- Si vous souhaitez occuper un poste de direction en élémentaire de 10 classes et plus, vous devez faire une lettre de motivation, remplir l'annexe 3bis, rencontrer votre IEN d'origine qui émettra un avis sur cette demande, puis vous serez reçu par une commission départementale et serez, si vous êtes retenu, nommé hors barème.

Ceux qui occupent ou ont déjà occupé un poste équivalent et qui souhaitent postuler sur un nouveau poste à profil, seront reçus par l'IEN de la circonscription demandée qui émettra un avis.

**Les affectations seront là aussi faites hors barème à titre définitif ou provisoire par le DA.**

### La bonne tactique pour éviter les regrets...

➤ **Les postes :** Certains postes sont notés vacants, tous les autres sont susceptibles d'être vacants.  
**Seule tactique possible : je postule sur tous les postes qui m'intéressent vacants ou susceptibles de l'être, ainsi, je n'aurai aucun regret...**

➤ **Comment établir votre liste de vœux ?**

Vous devez demander tous les postes qui vous intéressent. Vous avez jusqu'à **30 vœux**, mais attention à ne pas y glisser un poste non désiré ! Vous pouvez établir des priorités dans vos choix : zone géographique, type d'école... Vous pouvez aussi postuler sur un type de poste (maternelle ou élémentaire...), sur une commune entière ou sur un regroupement de communes. Vérifiez bien les codes et n'en oubliez pas, il y a eu beaucoup d'erreurs et de mauvaises surprises l'an dernier .

**Attention ! Regardez bien l'intitulé de l'école. Il y en a 3 différents :**

- 1) EEPU : postes en école élémentaire
- 2) EMPU : postes en école maternelle
- 3) EPPU : postes en école primaire.

En demandant une école primaire en tant qu'adjoint, vous avez 2 types de postes (2 codes) possibles : ens.cl.ele (ECEL) ou ens.cl.ma (ECMA). Quel que soit le poste obtenu, vous pourrez enseigner dans une classe aussi bien en élémentaire qu'en maternelle.

# Mouvement 2012

➤ **L'ordre de vos postes** : Choisissez tous les postes qui vous intéressent et classez-les par ordre de **préférence**. Il paraît plus judicieux de mettre en premier vos 20 vœux « poste » et en dernier vos 10 vœux géographiques.

Demander un poste en vœu n°1 ne donne aucune priorité sur un collègue qui l'aurait demandé en vœu n°30, **seul le barème intervient**. Par contre, vos vœux seront étudiés dans l'ordre... le poste mis en vœu n°1 sera traité avant le n°2...etc. Il faut donc absolument les classer par ordre préférentiel : **Ne jamais se dire : « Ce poste me plairait, mais je vais le positionner après, car il sera très demandé... » !**

A l'issue de cette phase informatisée, où le logiciel cherche avant tout à nommer un maximum de personnels dans leurs vœux, certains collègues n'auront pas d'affectation. Ces enseignants *vont faire l'objet d'une phase d'ajustement « manuelle » de leurs vœux géographiques ou pas*. A partir de là, le barème est partiellement pris en compte. Lors de cette phase d'ajustement, d'autres postes qui n'ont pas pu être demandés lors de la première phase apparaissent vu qu'ils n'avaient pas été publiés. De nombreuses surprises et injustices en perspective. Des postes que des collègues auraient pu avoir seront donnés à des barèmes plus petits parce « qu'ils n'existaient pas » au moment de leur affectation.

**Une deuxième saisie de vœux permettrait d'éviter ce traitement opaque et inéquitable. Le SNUipp-FSU26 est intervenu à plusieurs reprises auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (anciennement l'IA) pour qu'il y ait de nouveau une 2ème phase de mouvement, comme cela se faisait auparavant et se pratique encore dans certains départements, mais celui-ci ne veut pas répondre à cette demande.**

## **10 Vœux sur des regroupements géographiques**

Cette procédure est facultative pour les personnels titulaires de leur poste mais obligatoire si vous êtes sans poste ou nommé à titre provisoire. Il faut faire 10 vœux géographiques. Il est possible de demander une commune ou un regroupement de communes. Cela permet de solliciter par un seul vœu tous les postes de même nature existant dans une même zone géographique. Mais attention, si vous demandez des postes « élém. » dans une zone géographique contenant des écoles primaires, vous pouvez être affectés sur un poste en maternelle et inversement.

*Pour affecter sur les vœux géographiques, le logiciel prend en compte le barème, tout en cherchant à nommer le plus de collègues possibles à titre définitif. Lorsqu'il doit examiner un vœu géographique pour un enseignant (qui a le plus fort barème), il fait des simulations en l'affectant sur tous les postes restants dans cette zone. Il continue virtuellement le mouvement pour chacune des affectations possibles. A l'issue de ces simulations, il affectera cet enseignant sur le poste qui permet de nommer en suivant le plus de candidats possibles. Souvent, ce collègue obtient le poste le moins demandé.*

## **Comment fonctionne le mouvement ?**

• Un personnel actuellement nommé sur un poste à titre définitif qui postule au mouvement, restera sur son poste actuel s'il n'obtient rien. Sauf s'il avait indiqué clairement qu'il souhaitait quitter son poste actuel par un courrier à l'IA **avant le 15 mars 2012. Dans ce cas, il devra obligatoirement saisir 10 vœux géographiques.**

• On peut demander, des postes pour lesquels on n'a pas de spécialisation (ASH, direction...). Ils pourront être obtenus pour un an, à titre provisoire, si aucun personnel spécialisé ou inscrit sur la liste d'aptitude ne les demande. Cela concerne donc les postes A.S.H. (option A, B, C, D et F), les postes de PEMF et de directeur.

Un collègue « spécialisé » obtiendra le poste avant, même si son barème est inférieur (voir nomination en ASH).

Pour les postes de direction, les collègues qui les demandent, sans être inscrits sur la liste d'aptitude, s'engagent, bien sûr, à assurer cette fonction quel que soit leur ancienneté.

**En conclusion il y a plusieurs phases : une informatique et plusieurs manuelles ; de nouveaux postes peuvent être proposés lors des différentes phases.**

## **CONSEIL**

Si vous avez déménagé en cours d'année ou si vous en avez l'intention pour la rentrée prochaine, informez les services de l'IA et les délégués du personnel du SNUipp. Lors de la phase d'ajustement, nous veillons à ce que les collègues soient affectés le plus près de leur domicile et parfois nous avons de mauvaises surprises, n'ayant pas eu connaissance de votre nouveau lieu de résidence!

## **CONSULTEZ LE PROJET DE MOUVEMENT**

**sur le SERVEUR du SYNDICAT.**

Le 21 mai dans la soirée, le SNUIPP-FSU 26 publiera le projet de mouvement sur INTERNET pour vérifications et corrections : <http://26.snuipp.fr>

Chacun possède un code personnel qui figure sur sa carte d'adhérent (et sur la bande-adresse des bulletins). Tout le monde a un code (syndiqué ou non syndiqué). *On peut bien sûr obtenir ce code (syndiqués ou non) en se syndiquant ou en appelant le SNUipp-FSU26.*

# Mouvement 2012

## Travailler à temps partiel

Si vous êtes intéressé, adressez vos demandes à l'IA 26 **avant le 27 mars 2012** sans oublier de nous en envoyer un double.

### 1) Deux catégories de temps partiel :

- de droit (TPD) : 50 % - 62,5% - 75 % - 80 %

- sur autorisation (TPA) : 50 % - 75 % - 80% (la quotité à 80 % est rémunérée à 85,7 %)

Pour le temps partiel sur autorisation ou de droit à 62,5%, l'administration vous demande une quotité de repli, sinon vous serez nommés à temps plein.

Pour les Temps Partiels de droit à 50%, 62,5% et 75 %, l'administration n'a pas le droit de refuser la quotité.

Attention : Si vous travaillez à temps partiel, vous ne pourrez pas changer de quotité en cours d'année, même après un congé de maternité !

Comme les années précédentes si vous demandez un 80 % vous pouvez demander un 75 % en quotité de repli.

L'an dernier, de nombreux collègues ont fait leur demande sans quotité de repli : **ne l'oubliez pas !**

Si cela vous arrivait, renvoyez une nouvelle demande avant le 31 mars, elle sera prise en compte.

**2) Temps partiel de droit :** Tous les temps partiels de droit ne seront pas forcément accordés selon la quotité demandée (50% - 62,5 % - 75% - 80%).

**Vous pouvez demander un temps partiel de droit :**

- pour élever un enfant de moins de 3 ans,
- pour donner des soins à un conjoint ou un ascendant malade, à un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans,
- pour un fonctionnaire handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- dans les cas d'adoption, cette limite va jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Cette autorisation est accordée de droit en cours d'année scolaire si elle fait suite à un congé de maternité ou d'adoption. Il faut en faire la demande 2 mois avant la fin du congé de maternité. Pour le cas où des collègues seraient nommés sur des postes incompatibles avec le travail à mi-temps, l'administration doit proposer aux intéressés une affectation provisoire.

Quotité ?	Service hebdomadaire d'enseignement (24h)	Service annuel Complém. (108h)	Qui ?
50%	4 demi-journées	54h dont 30 h d'AP*	TPD TPA
62.5 %	5 demi-journées	66h dont 37h d'AP*	TPD
75%	6 demi-journées	81h dont 45 h d'AP*	TPD TPA
80% Payé à 85,7%	6 1/2 journées + 14 1/2 journées sup.	87h dont 48h d'AP*	TPD TPA

\* AP = Aide personnalisée

**Situation des collègues ayant un TPD qui arrive à échéance et se transforme en TPA en cours d'année (aux 3 ans de l'enfant) :**

- Si ces collègues le souhaitent, ils pourront être prolongés à temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire mais ils devront conserver la même quotité : 50%, 75% ou 80% ...
- S'ils souhaitent réintégrer à temps plein, seuls pourront le faire les collègues à 50%, sachant que le complément de service qui leur sera proposé ne sera pas sur leur poste mais dans une école la plus proche possible (de fait, les collègues à 75 ou à 80% s'engagent à garder cette quotité aux trois ans de leur enfant !).

**Conseil :** Avertissez l'Administration de ce choix au moment où vous faites votre demande de temps partiel (si bien sûr vous êtes certain de votre décision).

**La quotité 80% :** Les collègues qui obtiendront un temps partiel à 80% travailleront une partie de l'année à 75% et environ une période à 100%.

Une seule modalité : l'organisation de service se fait à 5 personnes que l'administration appelle A B C D E. Un calendrier est proposé en fonction de la « lettre » que vous occupez. Si vous êtes le E vous n'aurez pas de classe à vous et vous complèterez les services de A, B, C et D (le tableau est sur le site de l'IA).

**Comment le choix va-t-il se faire ?** Il y aura des priorités :

- 1) Temps partiel de droit prioritaire sur temps partiel sur autorisation
- 2) A situation égale, le nombre d'enfants
- 3) A situation égale, l'AGS (Ancienneté Générale de Service)

Les enseignants dont la quotité de TPD demandée n'est pas compatible avec l'organisation du service seront reçus par les IEN de circonscription pour un entretien à partir du 3 avril 2012.

### 3) Temps partiel sur autorisation :

C'est l'IA qui donne l'autorisation de travail à temps partiel. Elle est liée aux nécessités de service.

**Ainsi le travail à mi-temps sera refusé sauf cas exceptionnel sur :**

- un poste TR (sauf annualisation)
- les postes de directeur d'école
- les postes de conseillers pédagogiques
- les postes de maîtres-formateurs
- pour les psy. scolaires et les personnels ASH

**L'organisation pédagogique est décidée par l'IEN après avis des collègues (voir page suivante).**

**Les collègues sollicitant un TPA seront reçus en entretien individuel par leur IEN.**

# Mouvement 2012

## Travailler à temps partiel (suite)

**La demande :** Quelle que soit la demande, elle doit être renouvelée chaque année au moment du mouvement, que l'on y participe ou non, sur un imprimé que vous trouverez avec les instructions (disponible sur le site de l'IA).

- 1) Si je suis titulaire d'un poste, que je ne participe pas au mouvement, je conserverai mon poste durant la durée de ce temps partiel. Mon temps partiel sera alors complété.
- 2) Si je participe au mouvement, il faudra attendre ma nomination avant de savoir si mon temps partiel est accepté.

**Organisation dans les écoles :** Répondant à notre demande d'harmonisation entre les circonscriptions, l'administration avait admis et donné pour consigne à ses IEN de faire en sorte que l'organisation de la semaine soit la plus souple possible mais il s'avère, au fil des années, que l'organisation à la journée soit la plus proposée par les IEN. Deux collègues nommés dans la même école et travaillant à mi-temps sont tenus d'enseigner sur la même classe.

Mais, les quatre options suivantes sont possibles :

- 1) organisation par 1/2 journées.
- 2) organisation par journées.
- 3) organisation sur 2 jours.
- 4) annualisation (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> moitié d'année)

### **Les conséquences :**

- Salaire et indemnités liées à la quotité : prestations sociales à 100 %, IRL à 100 %, AGS à 100 %.
- Pour le décompte des droits à la retraite, il y a prise en compte de l'année au prorata de la quotité. Mais possibilité de cotiser (depuis le 01/01/04) à la hauteur d'un plein temps et cela pendant 2 ans au plus. Mais cette disposition est coûteuse (*dans ce cas, nous contacter*).

### **Pour réintégrer à temps plein :**

**Attention !** Depuis deux ans, il faut remplir une demande de reprise à temps complet (document sur le site de l'IA) à renvoyer à l'IA **avant le 27 mars 2012**.

### **Mi-temps annualisé :**

Ce dispositif permet de travailler à 100% sur une moitié de l'année scolaire tout en étant rémunéré à 50 % sur la totalité de celle-ci. Joindre une demande écrite en précisant la période de travail souhaitée. Les demandes seront étudiées par la suite. **Cette année encore, les TR sont concernés, comme le demandait le SNUipp26 depuis plusieurs années.**

**Attention ! :** Cette année, l'administration impose à nouveau des restrictions.

**Seuls les enseignants nommés à titre définitif** avant ce mouvement 2012 et n'y participant pas peuvent effectuer une demande de 1/2 temps annualisé. Ils doivent pour cela faire parvenir leur demande à l'IA **avant le 27 mars 2011**. Les délégués SNUipp des personnels ont dénoncé, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, cette disposition restrictive car elle empêche injustement bon nombre de collègues d'y prétendre.

### **Directeur à temps partiel de droit :**

Il est « délégué » sur un poste d'adjoint : dans son école si un collègue adjoint de l'école accepte d'assurer l'intérim de direction ou dans une autre école.

## Congés de formation professionnelle

**Demande à formuler avant le 21 mars 2012.**

L'an dernier 66 mois ont été attribués à la Drôme, la répartition dans l'académie est faite en fonction des demandes formulées et du "poids" respectif de chacun des 5 départements. *Décret : n° 85-607 du 14/06/85*

**Les collègues demandant un temps partiel et un congé de formation verront leur demande de temps partiel examinée après leur demande de congé de formation. Si vous obtenez un congé de formation, vous ne pourrez prétendre à un temps partiel.**

**Objet :** Le congé de formation professionnelle a pour but de compléter la formation professionnelle du fonctionnaire sans qu'il y ait obligation de reconversion. Ces formations doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat.

**Durée :** 36 mois maximum, en une fois ou répartis tout au long de la carrière. Mais seuls 12 mois seront rémunérés à 85% du dernier traitement brut. Si cela vous intéresse, et que vous travaillez à temps partiel, nous vous conseillons de reprendre votre poste à temps complet.

**Conditions d'attribution :** Les personnels enseignants ou non-enseignants en position d'activité, ayant accompli au moins 3 années de services effectifs (les services à temps partiel, sont pris en compte au prorata de leur durée).

**Modalités d'attribution :** Attention, le barème a été modifié cette année, le directeur Académique décidera votre départ ou non en congé de formation :

- AGS : 1/2 point par an, limitée à 20 ans (soit 10 points).
- Année universitaire (ou formation habilitée) validée depuis la titularisation : 1 pt. par année validée.
- Points pour renouvellement d'une demande : 1 pt. pour le renouvellement d'une demande portant sur un projet différent, 2 pts pour le renouvellement d'une demande portant sur le même projet, 4 pts pour le renouvellement pendant 3 années consécutives d'une demande portant sur le même projet.

**Nouveau :** vous serez reçu par une commission départementale qui formulera un avis. Si l'avis est défavorable votre demande sera rejetée, si vous avez un avis favorable, vous aurez 10 points, et si vous avez un avis très favorable, vous serez l'heureux gagnant puisque vous bénéficierez de 20 points, ce qui est plus que tous les points qu'il est possible d'accorder d'après les autres critères.

**Joindre une lettre expliquant le motif et les conditions dans lesquelles a été acquis le niveau de diplôme actuel et précisant la qualification recherchée.**

### **Engagement :**

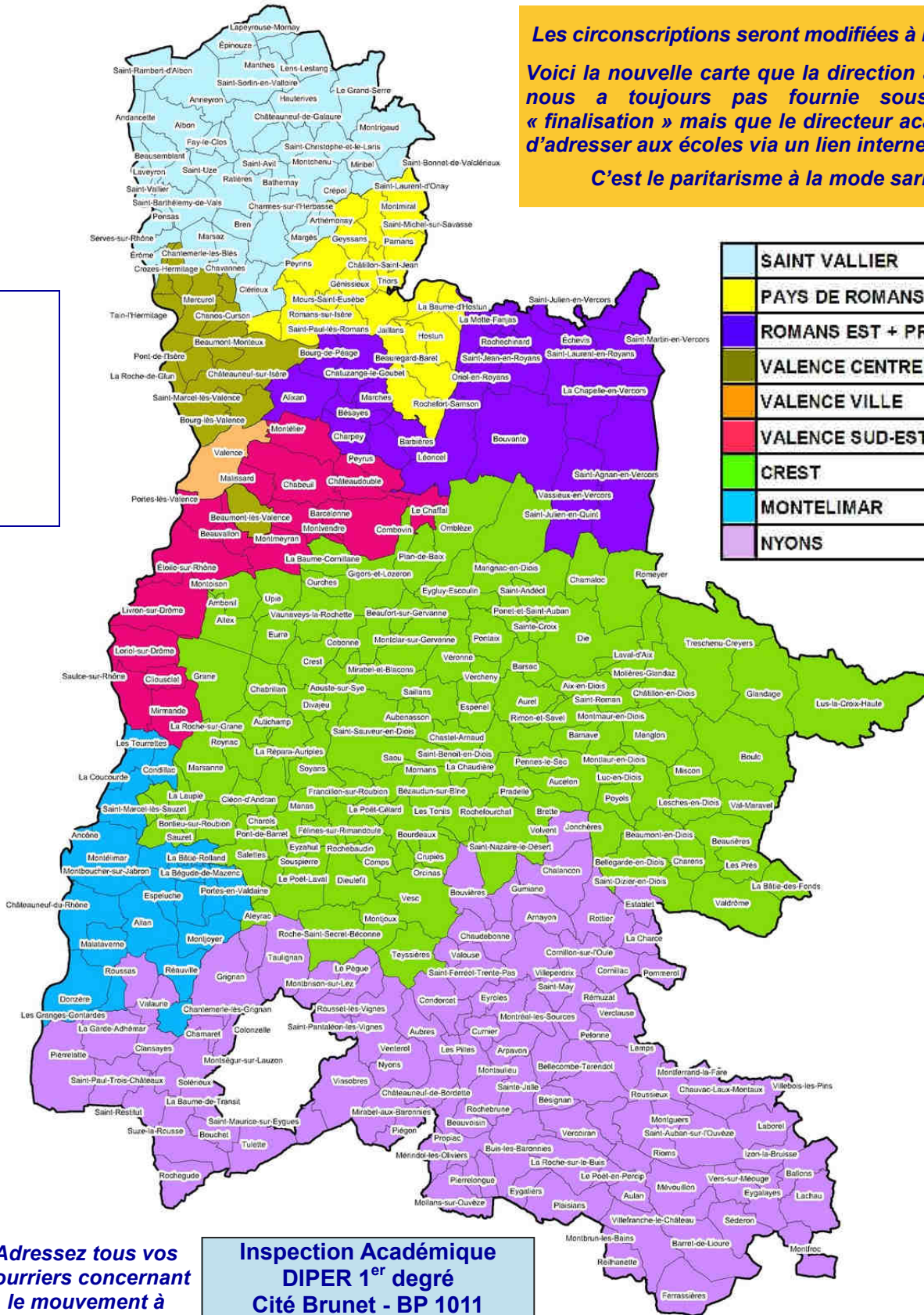
Les bénéficiaires s'engagent à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pour une durée égale au triple de celle de la formation rémunérée. **Pendant la durée du congé de formation, on reste titulaire de son poste.**

# Nouvelle carte des circonscriptions

Les circonscriptions seront modifiées à la rentrée 2012.

Voici la nouvelle carte que la direction académique ne nous a toujours pas fournie sous prétexte de « finalisation » mais que le directeur académique vient d'adresser aux écoles via un lien internet !

C'est le paritarisme à la mode sarkozyste !



Adressez tous vos courriers concernant le mouvement à l'adresse ci-contre :

Inspection Académique  
**DIPER 1<sup>er</sup> degré**  
 Cité Brunet - BP 1011  
 26015 Valence cedex



Le SNUipp, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.